

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité
du Cégep John Abbott**

Juin 2024



Québec, le 11 juillet 2024

Madame Teresa Berghello
Directrice générale
Cégep John Abbott
21 275, chemin Lakeshore
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

Objet : Deuxième suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – premier cycle d'audit

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 18 juin 2024, du deuxième suivi transmis par le Cégep John Abbott le 21 décembre 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de juin 2019, la Commission avait recommandé au Collège de « se doter et de mettre en œuvre des mécanismes institutionnels veillant à assurer que les évaluations finales de cours puissent permettre à chaque étudiant de témoigner de l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles soient équivalentes dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur ». Un premier suivi avait été transmis à la Commission en octobre 2022. Dans son rapport de suivi de décembre de la même année, la Commission avait maintenu la recommandation et demandé au Collège de lui faire part à nouveau en décembre 2023 des suites de son projet pilote.

Pour veiller aux éléments associés visés par cette recommandation, le Collège a poursuivi son projet pilote, qui s'applique aux nouveaux programmes d'études et aux programmes d'études actualisés de la formation ordinaire, dans le cadre duquel les plans de cours sont obligatoirement élaborés à partir de plans-cadres. Une fois élaborés par les départements au moyen d'un gabarit, les plans-cadres sont soumis au Comité de coordination de programme académique (*Academic Programs Coordination Committee*) pour recommandation d'approbation à la Commission des études. À partir de ces plans-cadres, les départements produisent les plans de cours au moyen d'un gabarit et les déposent au Comité

de validation des plans de cours (*Curriculum Validation Committee*) responsable de les vérifier, à l'aide d'une grille, et de préciser au département les modifications à y apporter, le cas échéant. Dans ces cas, les départements déposent les plans de cours modifiés au Comité de validation des plans de cours. Ce processus se répète autant de fois que nécessaire avant que la recommandation d'approbation ne soit donnée par le Comité de validation des plans de cours à la Commission des études. En outre, aucun plan de cours élaboré à partir d'un plan-cadre ne peut être utilisé par les professeurs avant d'avoir fait l'objet d'une recommandation du Comité de validation des plans de cours et d'avoir été approuvé par la Commission des études. Le processus mis en place par le Collège lui permet donc de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Le gabarit mis à la disposition des départements pour l'élaboration des plans-cadres et des plans de cours comprend une section portant sur le plan d'évaluation des apprentissages où il est précisé que l'épreuve finale de cours (EFC) comporte une ou plusieurs activités permettant aux étudiants de démontrer l'atteinte des compétences et des éléments des compétences du cours. De plus, la grille de vérification des plans de cours contient un énoncé où il est indiqué que l'EFC permet aux étudiants de démontrer l'atteinte des compétences et des éléments des compétences du cours. Par ailleurs, le fait que les professeurs offrant le même cours doivent obligatoirement élaborer leurs plans de cours respectifs à partir du même plan-cadre contribue à ce que l'évaluation des apprentissages soit équivalente puisqu'ils doivent respecter les mêmes balises incluses dans le plan-cadre relativement au plan d'évaluation des apprentissages.

En plus de son projet pilote, le Collège dispose d'un processus de vérification annuelle des plans de cours dans le cadre duquel un échantillon aléatoire d'au moins 10 % des plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue est constitué. Les plans de cours sélectionnés sont validés à l'aide de la grille de vérification utilisée dans le cadre du projet pilote mis en place par le Collège. Tous les plans de cours qui ont été élaborés à partir de plans-cadres dans le cadre du projet pilote ont été validés une deuxième fois par le biais de ce processus de vérification annuelle.

La Commission note toutefois deux limites concernant les processus mis en place par le Collège. D'abord, le projet pilote ne s'applique pour le moment qu'à une partie des programmes d'études et les conclusions du Collège ne sont que préliminaires. Ainsi, dans une proportion importante des programmes d'études offerts par le Collège, les plans de cours ne sont pas élaborés à partir de plans-

cadres. Ensuite, les mécanismes actuels du Collège ne permettent pas de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. En effet, ils ne permettent pas une comparaison entre ce qui est prévu, dans les plans-cadres et les plans de cours, et les EFC. La Commission rappelle que les mécanismes mis en œuvre par le Collège doivent permettre l'analyse des EFC par une personne ou un groupe déterminé par la Direction des études afin que les points forts et les points à améliorer soient décelés et que les améliorations à apporter soient prises en charge, le cas échéant. Pour ces raisons, la recommandation est donc maintenue. Conséquemment, un nouveau suivi est attendu pour cette recommandation d'ici le **11 janvier 2025**.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Evelyne Drouin.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau